

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

AMENAGEMENT DU PARC DE LA TOUQUES
14800 SAINT-ARNOULT



AGENCE FRANC
ARCHITECTURES
LE HAVRE

PA 51 notice accessibilité

Maitre d'Ouvrage :

Cœur côte fleurie / Ville de Deauville

23/39 – 10 janvier 2024

SOMMAIRE :

1. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

2. AMENAGEMENTS EXTERIEURS

2.1. Cheminements extérieurs

2.2. Caractéristiques dimensionnelles et sécurité d'usage

3. DISPOSITIONS GENERALES

3.1. Accès au bâtiment

3.2. Circulations et accès

3.3. Portes

3.4. Equipements et aménagements

3.5. Sanitaires

4. PLAN BÂTIMENT

1. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

L'aménagement du parc de la Touques inclut la construction d'un bâtiment d'accueil des visiteurs à l'entrée du parc d'une surface SDP de 429 m².

Ce bâtiment se décompose en trois volumes distincts abrités sous une toiture commune.

- Une partie technique, un sanitaire automatique et une douche accessibles au public (SDP = 28 m²),
- Des bureaux destinés à l'académie DELAVEAU (SDP = 241 m²),
- Une espace d'accueil polyvalent dédié au tourisme et la pédagogie autour du parc (SDP = 160 m²).

Le projet relève des dispositions énoncées dans les textes réglementaires suivants :

- Arrêté du 27 juin 1994 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées (nouvelles constructions ou aménagements) en application de l'article R. 235-3-18 du code du travail
- Arrêté du 20 avril 2017 sur l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement

2. AMENAGEMENTS EXTERIEURS

2.1. Cheminements extérieurs

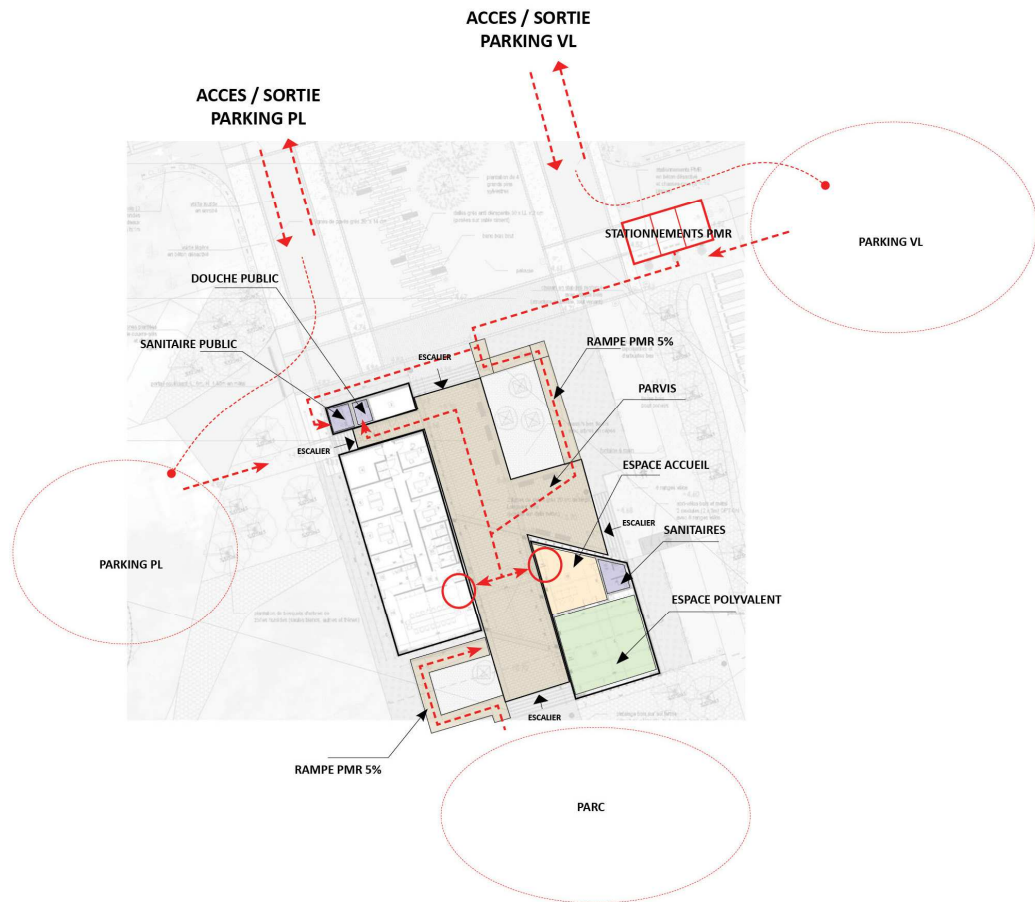
Le bâtiment est visible dès l'entrée sur site et facilement accessible aux usagers en tout point.

Il est implanté entre les deux aires de stationnements PL et VL face à l'entrée principale.

Les accès principaux à l'établissement (bureaux + espace polyvalent) se situent sous le porche au niveau du parvis à 1m au-dessus du terrain naturel.

Seuls les sanitaires automatiques restent accessibles directement depuis le parking PL au niveau du terrain naturel.

On accède au niveau du parvis, soit par des escaliers répartis autour du bâtiment, soit par une rampe, située à proximité des stationnements PMR.



dalles grès sur gazon



pavés grès



dalles grès



embranchements bordures et pavés grès



PLAN D'ENSEMBLE



lignes de pavés grès



marquage résine sur enrobé



béton désactivé beige clair



Schéma d'organisation des accès au parvis

2.2. Caractéristiques dimensionnelles et sécurité d'usage

Les cheminements accessibles, d'une largeur minimale de 1,50 m, seront prévus sans ressaut. Les dévers seront inférieurs à 2 %.

Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour sera prévu à chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur.

Le sol sera non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.

Les trous ou fentes dans le sol (comme les grilles) auront une largeur inférieure à 2 cm.

3. DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions décrites ci-après s'appliquent à l'ensemble du projet.

3.1. Accès au bâtiment

Les accès sont facilement repérables et identifiables grâce à une signalétique adaptée en façade.

Les entrées principales, en rez-de-chaussée, sont accessibles de plain-pied depuis le parvis.

La largeur des portes d'accès est conforme à la réglementation.

Les portes d'accès sont facilement repérables (éléments visuels contrastés à une hauteur conforme) et le système d'ouverture peut être utilisé en position "assis" ou "debout"

3.2. Circulations et accès

Les espaces ouverts au public respectent les dispositions suivantes :

La largeur de circulation sur le cheminement principal est supérieure à 1,40m ;

Le cheminement principal est exempt de tout ressaut >2cm ;

Les blocs portes présentent des vantaux de 90cm dans tous les cas (sauf sanitaires non adaptés PMR);

Les rampes sur le cheminement principal respectent les normes en vigueur et sont inférieures ou égales à 5% sur une distance maximale de 10m linéaires, dans le cas contraire, des aires de repos sont aménagées tout les 10m linéaire de rampes.

Les revêtements de sol sont non meubles, non glissants et non réfléchissants conformément à la réglementation.

3.3. Portes

Les portes principales des locaux auront une largeur minimale de 0,90 m.

Les portes à plusieurs vantaux disposeront pour le vantail couramment utilisé d'une largeur minimale de 0,90 m.

Les poignées de portes seront facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis », ainsi que par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet. L'extrémité des poignées des portes sera située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.

L'effort nécessaire pour ouvrir les portes sera inférieur ou égal à 50 N.

Les portes comportant une partie vitrée importante seront repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat.

L'aménagement au niveau des portes respectera la norme des rectangles d'usages pour les PMR, en ayant un rectangle d'usage de 1.70m x 1.20 en position porte-tirante et de 2.20m x 1.20 en position porte poussante

3.4. Equipements et aménagements

Les équipements et les dispositifs de commande, de service et d'information fixes destinés au public, qu'ils soient situés à l'intérieur ou à l'extérieur, respecteront les dispositions suivantes :

- Un espace d'usage de 0,80 x 1,30 m sera prévu au droit de chacun.
- Les équipements et le mobilier seront repérables grâce notamment à un éclairage particulier ou à un contraste visuel.
- Les dispositifs de commande seront repérables grâce à un contraste visuel ou tactile.

3.5. Sanitaires

Chaque bloc sanitaire (public, fitness, personnel) comporte un sanitaire adapté PMR :

- Dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré.
- Espace latéral 80 x 130 cm hors débattement de porte.
- Hauteur cuvette entre 46 et 50 cm.
- Barre d'appui latérale.
- Giration 150 cm dans l'espace lavabo.
- Lavabo à une hauteur de 85 cm maximum et gabarit 60 x 30 x 70 cm en sous-face
- Accessoires et dispositifs de commande compris entre 90 et 130 cm
- Commande de chasse d'eau facilement atteinte et manœuvrable par une personne handicapée.

4. PLAN BÂTIMENT

VOIR ANNEXE PLAN ACCESSIBILITE.